



DECISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241216-ST2024DEC367-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

PRISE LE 16 décembre 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service technique
OPZ-CBe

2024- 367

OBJET : Evacuation de véhicules pour mise en épave

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du véhicule suivant :

- Citroën C3 2016 de type particulier de 2019. (non roulant) immatriculé FF-098-GG

CONSIDERANT que ce véhicule n'est plus en état de circuler et est destiné à être mis en épave,

CONSIDERANT que le société , située au 258 rue Auberlins 69220 Corcelles en Beaujolais est disposée à assurer l'évacuation des véhicules,

DECIDE

Article 1 : La cession du véhicule suivant :

- Citroën C3 2016 de type particulier de 2019. (non roulant) immatriculé FF-098-GG

A la société Garage IMSY AUTO à Corcelles en Beaujolais (69220)

Article 2 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable.

H.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la société Garage IMSY AUTO Corcelles en Beaujolais (69220)

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241216-ST2024DEC367-AU
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.